

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2019-05-066

SEANCE DU 28 MAI 2019

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 12
Conseillers votants : 19
Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
LE VINGT-HUIT MAI
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 22 mai 2019 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Danielle ADER, Charles MARMET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Nathaly FORTOUL.

ABSENTS EXCUSES : Michel LEGUERE, Régis BONINO, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Laurence DUVAL, Sylvie VILLAFANE.

ABSENTS : Jean-Yves DAVRIL, Michèle PERRET, Ange SELLERON DU COURTILLET, Irène GEAY, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Michel LEGUERE procuration à Corinne VERLAGUET, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Pascal FONTENEAU procuration à Brigitte TEULIERE, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE, Sylvie VILLAFANE procuration à Christine CANALES.

SECRETARE DE SEANCE : Charles MARMET

18. ACM CLUB ADO ET PRÉ-ACCUEIL ACM : TARIFS AU 08/07/2019

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, rappelle que l'organisation de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) qui comprend aussi le club ADO se présente comme suit :

- **Le mercredi**
 - ✓ 8 h à 18 h 30
 - ✓ De 8 h à 13 h 30 avec repas
 - ✓ De 13 h 30 à 18 h 30 sans repas
- **Les petites, grandes vacances scolaires et autres jours (qui concernent aussi les ADOS)**
 - ✓ 8 h à 18 h 30
- **Le samedi 1 sur 2 (qui ne concerne que les ADOS)**
 - ✓ 13 h 30 à 18 h 30 sans repas
- **Les sorties en soirée : veillées, sorties spectacles, concerts ... (qui ne concernent que les ADOS)**
 - ✓ horaires sous réserve de la programmation

Jusqu'à ce jour, elle précise que les tarifs étaient déclinés par journée ; par demi-journée selon 5 strates de quotient familial et en appliquant une dégressivité de 1 à 3 enfants et plus, avec une revalorisation annuelle selon l'indice du coût de la consommation moyenne annuelle des

ménages hors tabac et qu'un tarif spécial nocturne pour le CLUB ADO avait été arrêté. Pour les enfants du Pays de Fayence (hors Fayence), les tarifs avaient été alignés sur le quotient familial le plus élevé de chaque type de tarification.

La CAF a fait savoir le 5/12/2018 notamment que dans le cadre du PEDT et du Plan MERCREDI, les tarifs pratiqués par la commune, malgré ses efforts, restaient selon ses critères encore trop élevés et a invité la commune à revoir son système de tarification selon ses préconisations afin de conserver à terme les subventions consenties par la CAF.

Ainsi, une nouvelle grille tarifaire a été proposée et validée par la CAF selon les caractéristiques suivantes :

- Prise en compte du quotient exact des familles et non plus inscription dans une strate de quotient familial
- Suppression de la dégressivité en fonction du nombre d'enfants, le quotient familial intégrant déjà les charges familiales
- Taux d'effort de la famille arrêté à 1% (la CAF préconisant jusqu'à 1.20%) avec plafonnement du quotient le cas échéant pour limiter la hausse de tarif
- Rééquilibrage de la tarification entre l'ACM et le périscolaire.

La commission enfance, réunie le 15/05/2019, a validé l'ensemble de ces principes après s'être assurée que globalement les recettes attendues seraient du même ordre que celles des années précédentes.

Aussi, Madame CANALES, après avis favorable de la commission communale, propose d'arrêter les tarifs de l'ACM/CLUB ADO à compter du 08/07/2019 suivant le mode de calcul suivant :

- Tarif journée : quotient familial x 1%
- Tarif demi-journée avec repas : quotient familial x 1% x coefficient de 0.6
- Tarif demi-journée sans repas : quotient familial x 1% x coefficient de 0.5 – 1€
- L'ensemble avec un quotient plafonné à 1 200€ pour les Fayençois et application d'office d'un quotient de 1 500€ pour les enfants du Pays de Fayence (Hors Fayence) quel que soit le quotient réel des familles hors fayençoises

Et d'arrêter un tarif spécial nocturne pour le CLUB ADO, considérant le coût plus élevé de cette prestation pour la commune, suivant le mode de calcul ci-après :

- Application systématique du quotient plafonné à 1 200€ pour les Fayençois x 1% x coefficient de 0.4
- Application systématique du quotient plafonné à 1 500€ pour les enfants du Pays de Fayence (hors Fayence) x 1% x coefficient de 0.4

Enfin, en ce qui concerne la tarification du pré-accueil de l'ACM (de 7 h 15 à 8 h 00) pendant les mercredis, les petites et grandes vacances, qui était calculée sur 3 strates de quotient familial avec dégressivité selon le nombre d'enfants accueillis, elle propose d'appliquer le mode de calcul suivant :

- Tarif matin (45 minutes) : quotient familial x 1% x coefficient de 0.08
- L'ensemble avec un quotient plafonné à 1 800€ pour les Fayençois
- Pour les enfants du Pays de Fayence (Hors Fayence) quel que soit le quotient réel des familles hors fayençoises : quotient familial d'office de 1 800€ x 1% x coefficient de 0.08 + 50%

Considérant ces méthodes de calcul, il ne serait plus appliqué pour les années à venir de revalorisation suivant un indice quelconque, les quotients familiaux évoluant suivant les revenus et les charges familiales.

L'ensemble se présentant ainsi :

TARIFS ACM/CLUB ADO/PRE-ACCUEIL ACM A COMPTER DE LA SAISON 2019/2020

EFFET au 08.07.2019

	TARIF JOURNÉE/ENFANT <i>Mercredi, petites, grandes vacances et autres jours</i> (8 h 00 à 18 h 30)	TARIF DEMI - JOURNÉE/enfant <i>Mercredi</i> (8 h 00 à 13h 30 <u>AVEC</u> repas <u>OU</u> de 13 h 30 à 18 h 30 <u>SANS</u> repas)	
	Quotient X 1%	Matin avec repas (ou sortie pique-nique journée)	Après-midi sans repas
Mode de calcul		Quotient X 1 % X 0.6	Quotient X 1 % X 0.5 - 1€

Montants plafonnés :

Quotient 1200€ X 1% soit 12€ pour une journée

Quotient 1200€ X 1 % X 0.6 soit 7.20€ pour un matin avec repas.

Quotient 1200€ X 1 % X 0.5 - 1€ soit 5€ pour un après-midi sans repas.

TARIF DEMI-JOURNEE ADOS SAMEDI/ enfant (13h30 à 18h30 sans repas)	
	Après-midi sans repas
Mode de calcul	Quotient X 1 % X 0.5 - 1€

Montant plafonné : Quotient 1200€ X 1 % X 0.5 - 1€ soit 5€ pour un après-midi sans repas

TARIF SPECIAL NOCTURNE ADOS/enfant Veillées, sorties concerts, spectacles... Horaires sous réserve de la programmation		
Mode de calcul	Quotient 1200€ X 1% X 0.4	4.80€

TARIF PRE-ACCUEIL ACM/ enfant(7 h 15 à 8 h 00)	
Mode de calcul	Quotient X 1 % X 0.08

Montant plafonné : Quotient 1 800€ X 1% x 0.08 soit 1.44€ pour 45 minutes d'accueil

TARIFS SPECIFIQUES POUR LES ENFANTS DU PAYS DE FAYENCE (HORS FAYENCE)

TARIF JOURNÉE/enfant <i>Mercredi, petites, grandes vacances et autres jours</i> (8 h 00 à 18 h 30)		TARIF DEMI - JOURNÉE Mercredi/enfant (8h00 à 13h30 <u>AVEC</u> repas <u>OU</u> de 13h30 à 18h30 <u>SANS</u> repas)	
		Matin avec repas (ou sortie pique-nique journée)	Après-midi sans repas
Mode de calcul	Quotient 1500€ X 1% = 15€	Quotient 1500€ X 1%X 0.6 = 9€	Quotient 1500€ X 1% X 0.5 - 1€ = 6,50€

TARIF DEMI-JOURNEE ADOS SAMEDI/enfant (13h30 à 18h30 sans repas)		
	Après-midi sans repas	
Mode de calcul	Quotient 1500€ X 1% X 0.5 - 1€	6,50€

TARIF SPECIAL NOCTURNE ADOS/enfant Veillées, sorties concerts, spectacles... Horaires sous réserve de la programmation		
Mode de calcul	Quotient 1500€ X 1% X 0.4	6€

TARIF PRE-ACCUEIL ACM/ enfant (7 h 15 à 8 h 00)	
Mode de calcul	Quotient 1 800€ X 1 % X 0.08 + 50%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DONNE SON ACCORD** sur les modes de calcul ci-dessus applicables à compter de la saison 2019/2020 à EFFET du 08/07/2019 et pour les saisons suivantes sauf délibération ultérieure,
- ◆ **DIT** qu'une majoration de 10 € par enfant sera appliquée en cas de retard selon les dispositions contenues dans le règlement intérieur
- ◆ **RAPPELLE** que le dernier règlement intérieur en vigueur est celui de ce même jour.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen - accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.